

1. INTRODUCTION

Le présent document comprend les réponses aux questions et commentaires adressés le 28 janvier 2016 par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) à Gaz Métro Solutions Énergie (ci-après nommé GMSE) dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de stockage et de regazéification de gaz naturel liquéfié (GNL) à Bécancour, conformément aux exigences de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (LQE) (L.R.Q., c. Q-2) et du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2, r.23). Ce document comprend les questions et commentaires (en encadré) du MDDELCC suivis des réponses.

2. RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES SUR L'ADDENDA A

QC-1 Inventaire archéologique

L'initiateur s'est engagé à réaliser un inventaire archéologique avant le début des travaux de construction. Toutefois, l'initiateur doit fournir la stratégie d'inventaire qu'il entend réaliser.

Sous-question 1a

Connaissant le potentiel archéologique du territoire visé par le projet, quel est le calendrier détaillé de réalisation de l'inventaire archéologique?

Réponse : L'inventaire sera réalisé avant l'émission du décret. L'inventaire sera réalisé au cours d'autres travaux d'investigation géotechniques qui auront lieu en 2016, et dont le calendrier reste à définir. Un permis de travail du MCC sera obtenu avant le début de l'inventaire.

Sous-question 1b :

Quelle méthodologie d'inventaire sera adoptée pour trouver des sites archéologiques?

Réponse : La superficie du terrain mesure environ 6,2 ha. À raison d'un sondage archéologique aux 15 mètres, il faudrait théoriquement effectuer environ 275 sondages pour couvrir toute la zone. Toutefois, les sondages géotechniques démontrent que les 3/4 du terrain sont très perturbés ou alors que l'argile ou la roche mère affleure, ce qui revient à dire que la pratique d'environ 70 sondages devrait suffire pour évaluer son potentiel. Il est proposé de concentrer ces sondages le long des limites nord et sud du terrain, là où les perturbations apparaissent moindres. Quelques sondages seront faits dans la partie centrale, d'une part pour révéfier les conclusions des études géotechniques, d'autre part pour couvrir l'emplacement du

réservoir où les sols seront excavés jusqu'au roc. Certains sondages pourraient être déplacés afin de tenir compte des composantes spécifiques du projet.

Une rétrocaveuse équipée d'une pelle de 50 cm de large sans dent servira à enlever les remblais. Les sols sableux sous-jacents seront fouillés à la truelle.

Sous-question 1c :

Sur quelles bases seront prises les décisions concernant les sites menacés par le projet (grille d'évaluation)?

Réponse : Le potentiel archéologique réel sera évalué en utilisant les critères d'appréciation par valeurs préconisés par le **règlement** sur la recherche archéologique mentionné ci-dessous au **Commentaire 1**. Le MCC sera consulté sur les décisions concernant les sites menacés par le projet, s'il y a lieu. De prime abord, notre archéologue est toujours convaincu du faible potentiel archéologique du lieu d'implantation du projet. S'il y a découverte de site, son importance sera jugée en fonction de son intégrité, de son ancienneté, de sa représentativité et de sa valeur scientifique. S'il y a découverte de site, le MCC et le MDDELCC en seront avertis dans les plus brefs délais. Des sondages supplémentaires seront effectués afin de vérifier l'étendue et le contenu de ce site.

Commentaire 1

Concernant les critères d'évaluation de l'importance patrimoniale d'un site archéologique, le Ministère de la Culture et des Communications invite l'initiateur à consulter le cadre de référence sur l'appréciation par valeurs préconisée par le règlement sur la recherche archéologique disponible en ligne au <http://www.mcc.gouv.qc.ca>, section publications.

Réponse : Les critères d'appréciation par valeurs préconisés par le **règlement** sur la recherche archéologique seront utilisés dans le cadre de la réalisation de l'inventaire archéologique.

Commentaire 2 Contrôle des espèces exotiques envahissantes (EEE)

L'initiateur a pris la plupart des engagements supplémentaires demandés soit enfouir ou éliminer les déblais touchés, ainsi qu'identifier le gaillet présent sur les sites des travaux projetés.

Toutefois, dans sa réponse au commentaire 4 de l'addenda A, l'initiateur considère que le nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux est une mesure non appropriée pour un chantier industriel pour lequel il n'y a pas de milieu sensible à proximité. Le Ministère ne partage pas cette position. Le nettoyage de la machinerie avant l'arrivée sur le site des travaux ne vise pas seulement l'élimination des fragments de plantes, mais aussi des organismes qui pourraient être présents dans la boue qui s'y attache. Il pourrait y avoir des larves d'agrile du frêne, des nématodes, des pathogènes ou des champignons qui

Site de stockage et de regazéification de gaz naturel liquéfié à Bécancour Février 2016
628656 Gaz Métro Solutions Énergie Addenda B/ V-00

pourraient être apportés dans le secteur à l'étude. Bien que la végétation sera éliminée ou contrôlée sur le site industriel, il y a beaucoup de boisés et de milieux sensibles aux alentours du parc industriel. Le nettoyage de la machinerie est une mesure de précaution qui réduit les risques d'introduction de EEE. Le Ministère maintient sa demande de procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux projetés.

Réponse : La machinerie excavatrice sera nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux.

Commentaire 3 Nuisances associées au transport lors de la construction

La Direction régionale du centre-du-Québec du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire voulait vérifier si des nuisances pourraient affecter la population résidant le long des axes routiers qui seront utilisés pour le transport de matières granulaires, de béton et de sol excavé. L'initiateur a répondu à la question QC-21 de l'addenda A que les lieux potentiels identifiés sur la Carte A.1 sont situés à proximité de grands axes routiers et qu'ainsi très peu de nuisances sont à prévoir pour la population en général. L'initiateur prévoit également des moyens pour réduire les émissions de poussière.

La direction régionale a vérifié l'occupation du sol à proximité des lieux et des routes identifiés sur la Carte A.1. Elle a constaté que l'on retrouve à certains endroits, le long de ces axes routiers ou à proximité de ces sites, des concentrations de résidences plus ou moins importantes.

La direction régionale comprend, tel qu'indiqué en réponse à la question QC-18 de l'addenda A, que le choix des lieux d'approvisionnement et de dépôt reste à confirmer. Elle souhaite cependant que le nombre ou la concentration de résidents pouvant être affectés par les nuisances attribuables au transport de matières granulaires, de béton et de sol excavé soit pris en considération, le moment venu, dans le choix des lieux d'approvisionnement et de dépôt de ces matières. Cette prise en compte sera d'autant plus importante dans le cas où les travaux de construction seraient prévus en continu jour et nuit, même sur une courte période.

Réponse : Le nombre ou la concentration de résidents pouvant être affectés par les nuisances attribuables au transport de matières granulaires, de béton et de sol excavé sera pris en considération, le moment venu, dans le choix des lieux d'approvisionnement et de dépôt de ces matières. Pour les activités normales de transport le jour (matières granulaires, béton ou sols excavés), il nous semble peu opportun d'imposer des contraintes pour des compagnies autorisées, d'autant plus que les volumes seront relativement faibles. Pour les activités de bétonnage la nuit (de 12 à 20 jours), cette question du voisinage sera prise en compte dans le choix du lieu d'approvisionnement.

Commentaire 4 Consultation autochtone

La réponse donnée au commentaire 15 de l'addenda A ne paraît pas pertinente : si la zone d'étude représente 1% du territoire couvert par l'entente de chasse et de piégeage, alors 100% de la zone d'étude est à l'intérieur du territoire couvert par l'entente de chasse et de piégeage.

Même si la réponse à la QC-25 paraît à première vue satisfaisante, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles recommande que les sujets soulevés dans le commentaire 15 et à la QC-25 fassent l'objet d'échanges entre l'initiateur du projet et les représentants des Abénaquis, puisque l'initiateur souligne que « les représentants du projet de GMSÉ poursuivent la communication régulière d'informations relatives à l'évolution du projet » (extrait de la réponse fournie à l'égard du commentaire 13 – page 21 de l'Addenda A).

Réponse : Toute la zone d'étude est effectivement comprise à l'intérieur du territoire couvert par l'entente de chasse et de piégeage. Un échange récent avec les Abénaquis nous permet de confirmer qu'en ce qui concerne la chasse, une zone est très rarement utilisée à l'ouest du parc industriel pour la chasse à la perdrix et au lièvre, sur des lieux inoccupés, mais qu'il n'y avait aucune activité à proximité de l'emplacement du projet.

Également, les Abénaquis n'ont aucune inquiétude et ne perçoivent aucun dérangement possible du Pow Wow par les activités de chantier ou d'exploitation du projet. Il faut noter que le village de Wôlinak est situé à 6 km du parc, et que le Pow Wow utilise des haut-parleurs puissants pendant les festivités.

Le projet de GMSE n'aura donc aucun impact sur la tenue du Pow-Wow, ni sur les activités de chasse des Abénaquis.

Commentaire 5 Analyse de risque

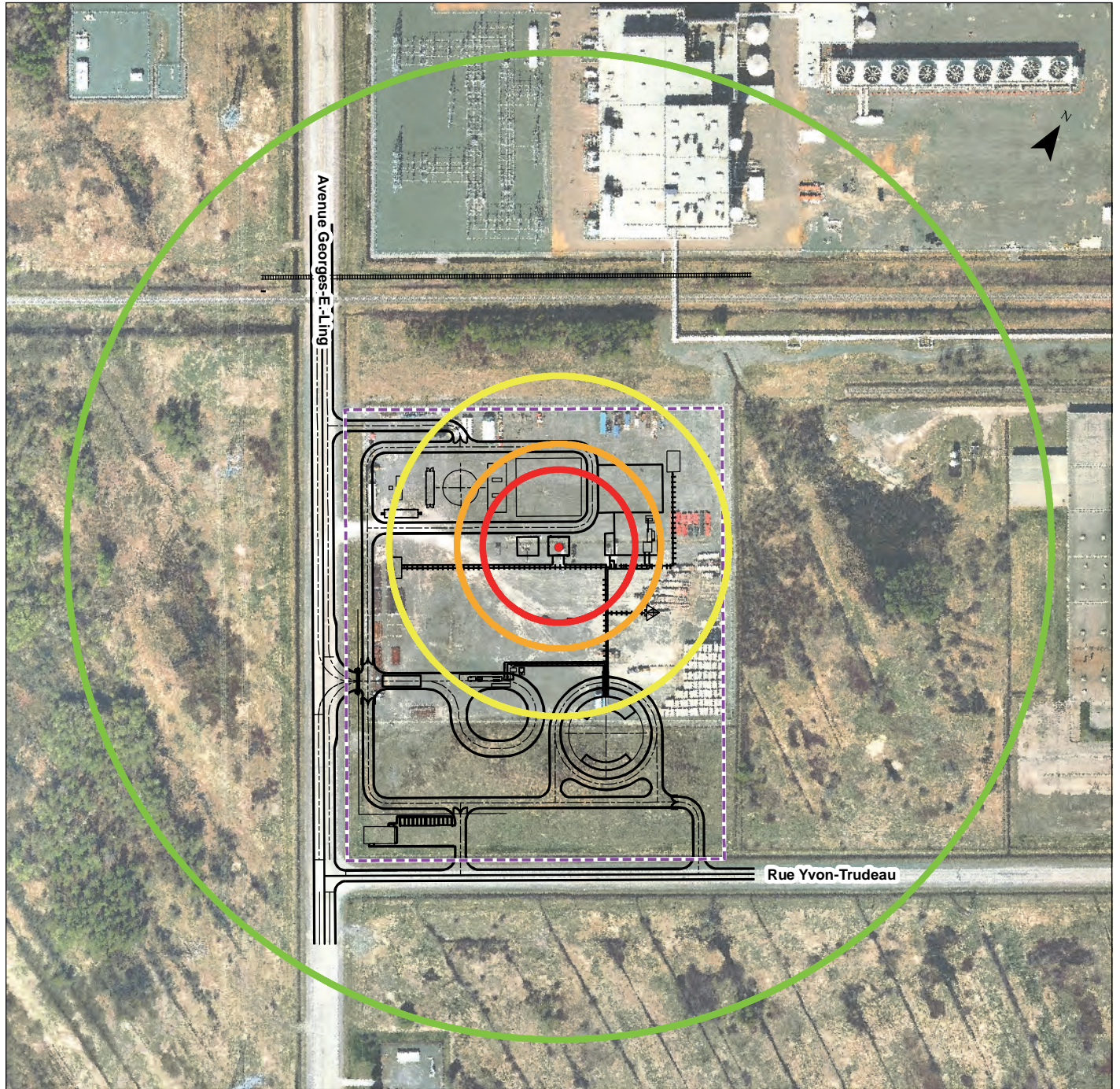
La réponse à la QC-39 fait référence à la figure A.2, laquelle n'a pas été incluse à l'annexe A.

Réponse : La figure A-2 est reproduite à la fin de ce document.

Commentaire 6 Gaz à effet de serre (GES)

La valeur d'émission annuelle maximale de GES du vaporisateur à la réponse de la sous-question 3b de l'addenda A (5 152 t CO₂ eq/an) ne correspond pas à la valeur rapportée au tableau 3.4 rev01 de l'annexe A de l'addenda A (529 t/an). Veuillez corriger et apporter les précisions nécessaires.

Réponse : Une erreur de transcription est survenue à la question 3b pour les émissions de GES du vaporisateur. Le tableau 3.4 rev 01 fait état d'une émission de GES de 529 t/an et d'un maximum de 5 152 kg/h.



Composantes du projet

- Site du projet

- 20,7 kPa (45 m)
- 13,8 kPa (60 m)
- 6,9 kPa (100 m)
- 2 kPa (290 m)

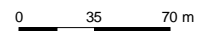


Site de stockage et de regazéification de gaz naturel liquéfié à Bécancour

Distances des surpressions générées par une explosion au bâtiment du compresseur

Source :

Orthophoto 2010, MRC de Bécancour
 Projet : 628656
 Fichier : snc628656_ei_ca-2_risque_surpression_let_151217.mxd



Projection MTM, fuseau 8, NAD83

1/3 500

Décembre 2015

Figure A.2